

Publié le 12/01/2024



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P005_2024

Date : 10/01/2024

OBJET : Travaux de remplacement des cellules HTA et du transformateur HT/BT de la station d'épuration de Portbail

Exposé

Les intempéries liées à la tempête Ciaran dont le territoire de la Manche avait été mis en alerte rouge, ont eu pour conséquence la destruction d'une cellule d'alimentation en Haute Tension de la station d'épuration de Portbail interrompant, par la même, l'alimentation en électricité.

Des mesures d'urgence avec notamment la mise en place d'un groupe électrogène ont été prises pour la continuité de service de cette installation.

Il est impératif de mettre fin à la gestion en mode dégradé qui génère de la pollution atmosphérique et un risque de nouvelle panne pouvant provoquer une nouvelle rupture de continuité de service avec pollution.

Il est par conséquent proposé de faire usage du dispositif prévu par le décret n°2022-1683 en confiant à l'entreprise SAUR les travaux de remplacement des cellules HTA et du transformateur HT/BT de la station d'épuration de Portbail qui propose une intervention dans des délais compatibles avec la gravité de la situation et qui dispose des moyens techniques et logistiques appropriés.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2023_082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°6,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'article 6 du décret 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du Code de la Commande Publique,

Décide

- **De signer** un marché public avec la société SAUR - 11 chemin de Bretagne - 92100 ISSY LES MOULINEAUX pour un montant de 96 258,00 € HT soit 115 509,60 € TTC pour la réalisation des travaux de remplacement des cellules HTA et du transformateur HT/BT de la station d'épuration de Portbail,
- **De dire** que la dépense se fera sur le budget assainissement, ligne 30750, imputation 2315,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE